

<http://asetec.net/asetec2023/spip.php?article813>



DNB session 2017, de nouvelles modalités d'attribution

- Vie de la Technologie - Institutionnel - Textes -

Date de mise en ligne : vendredi 26 février 2016

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

DNB session 2017, de nouvelles modalités d'attribution

Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) est liée à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux résultats obtenus aux épreuves d'un examen terminal.

- [La maîtrise du socle commun](#)
- [Les épreuves de l'examen terminal](#)

- [L'attribution du diplôme](#)
- [Textes de référence](#)

La maîtrise du socle commun

La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'appuie sur l'appréciation détaillée du niveau atteint dans chacune des quatre composantes du premier domaine :

- comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit ;
- comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale ;
- comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ;
- comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps.

et dans chacun des quatre autres domaines :

- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Ces différents éléments sont évalués selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise. Cette évaluation s'effectue au fil des évaluations menées au long du cycle 4 par les enseignants.

Les épreuves de l'examen terminal

Pour les candidats scolaires, l'examen comporte trois épreuves obligatoires :

- une **épreuve orale** qui porte sur un des projets menés par le candidat pendant le cycle 4 dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- une **épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie** (ou leurs équivalents pour la série professionnelle) ;
- une **épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique**.

L'attribution du diplôme

Le décompte des points prend en compte deux éléments pour un total maximal de 700 points.

Premier élément : le niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Pour chacun des huit éléments pris en compte du socle commun, le candidat obtient :

- 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
- 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,
- 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

Deuxième élément : les résultats obtenus aux épreuves de l'examen

Chacune des trois épreuves de l'examen est évaluée sur 100 points.

Les élèves ayant suivi un **enseignement de complément** baccalauréat en outre de :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
- 20 points si ces objectifs sont dépassés.

Le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points est supérieur ou égal à 350.

Des mentions sont octroyées :

- « assez bien » si le total des points est au moins égal à 420 ;
- « bien » si ce total est au moins égal à 490 ;

- « tr s bien » si ce total est au moins  gal   560.

Textes de r f rence

- [d cret n   2015-1929 du 31-12-2015](#) (BOEN n   3 du 21-1-2016)
- [arr t  du 31-12-2015 relatif aux modalit s d'attribution du DNB](#) (BOEN n   3 du 21-1-2016)